

## Enquête publique carrière de Courpière/Sermentizon

Expéditeur : Bernard Mundet (bernardmundet@yahoo.fr)

À : alexandre.fontenat@fontenat.com

Cc : jean-christophe.andre@millereau.com

Date : samedi 6 mai 2023 à 18:40 UTC+2

Monsieur Fontenat,

je vous communique, en pièce jointe, le PV de synthèse des observations que j'ai recueillies au cours des 4 permanences tenues dans le cadre de l'enquête publique relative à votre projet.

Ces observations et mes propres constats m'ont conduit à vous interroger sur les dispositions que vous envisagez pour réduire les impacts actuels de votre exploitation sur l'état de la RD 152 et l'insécurité ressentie par rapport au trafic de camions.

Ces observations ne traduisent pas une forme d'animosité envers cette carrière, qui est historiquement ancrée dans la vie et le paysage de Sermentizon.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse sous forme dématérialisée pour le 21 mai au plus tard.

Cordialement.

le commissaire enquêteur  
Bernard Mundet



PV de synthèse des observations.pdf  
1.6MB

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à

**La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension  
d'exploiter une carrière, aux lieux-dits « Fonsauvage » et « Les  
Grèves » sur le territoire des communes de Courpière et Sermentizon,  
présentée par la SARL MILLEREAU**

## **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Établi à l'attention de la SARL MILLEREAU**

## Objet du procès-verbal

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal a pour objet faire connaître à la SARL MILLEREAU, les observations et préoccupations du public ayant participé à l'enquête.

Ce procès-verbal inclut également mes observations en tant que commissaire enquêteur.

## Recensement et examen des observations du public

Conformément aux prescriptions de l'avis d'enquête publique, le public disposait des voies suivantes pour faire connaître ses observations et/ou propositions.

- Les inscrire sur les registres ouverts à cet effet en mairies de **Courpière et de Sermentizon**, pendant leurs horaires d'ouverture.
- Les faire connaître oralement au commissaire enquêteur pour qu'il les consigne dans un procès-verbal durant les permanences.
- Les transmettre, au siège de l'enquête en **mairie de Courpière**, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur pour qu'il les annexe au registre.
- Les adresser par mail à l'adresse suivante : « **pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr** ». Ces observations par mail étant mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

**J'ai recensé en tout 6 participations à l'enquête**, toutes effectives lors de mes permanences et inscrites sur les registres.

4 participations à Sermentizon :

S1- Observation de monsieur Christophe JONHSSON, relative au mauvais état de la route le long de la carrière, à cause de la présence de terre et boue les jours de pluie, de graviers, et de cailloux.

Il demande la mise en place d'un dispositif de nettoyage des pneus des camions et véhicules sortant de la carrière. Il demande aussi que les transporteurs bâchent les camions chargés.

S2- Observations de monsieur Daniel GROISNE, qui pointe lui aussi le mauvais état de la route et s'inquiète de l'accroissement du trafic de camions.

Il demande la mise en place d'un dispositif de nettoyage des pneus des camions et véhicules sortant de la carrière.

Il indique que l'activité de la carrière s'est accrue depuis le changement de propriétaire et s'interroge sur le respect du tonnage de production autorisé.

Enfin, il dénonce la vitesse excessive des camions.

S3- Réception de madame Bernadette ESCUIT qui souhaitait connaître l'emprise de l'extension de la carrière et les parcelles cadastrales concernées. Renseignée, elle n'a pas fait d'observation.

S4- Observation de madame Christiane CHAMPILOU, inquiète de la sécurité de la circulation et de l'état de la route dans les environs de la carrière.

2 participations à Courpière :

C1- Réception de monsieur Alain BECKER habitant Courpière, qui voulait vérifier que ce projet ne concernait pas la carrière COLAS, anciennement MILLEREAU, aujourd'hui inactive et située au sud de Courpière. Après consultation des plans de situation du projet il a été rassuré.

C2- Réception de monsieur DETRITEAUX, propriétaire à Fontsauvage, qui souhaitait connaître la situation et la superficie de l'extension de la carrière. Je l'ai renseigné et il n'a pas fait d'observation ; toutefois, il m'a indiqué que la carrière était visible depuis Fontsauvage quand les arbres perdent leurs feuilles.

Je constate que cette enquête a en fait donné lieu à 3 observations relatives aux mêmes inquiétudes, à savoir :

- le mauvais état de la route départementale 152 à proximité de la carrière ;
- l'insécurité de la circulation sur cette route.

#### **Etat de la route :**

J'ai moi-même constaté, la présence de boue par temps de pluie.

De plus, j'ai également appris que l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 autorisant l'exploitation actuelle, traite de ce problème et prescrit les directives suivantes :

- *l'accès à la voirie publique sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée, pas de risque pour la sécurité publique*
- *une convention sera signée entre le conseil général du Puy de Dôme et l'exploitant précisant les modalités d'entretien de la RD 152 qui pourraient être à la charge de l'exploitant*
- *les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières, ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur la voie publique.*

Je partage donc les observations relatives à l'état de la route.

***Aussi, je vous invite à étudier et proposer les travaux d'aménagement nécessaires pour limiter les dépôts de poussière et de boue sur la route (bétonner la piste de sortie et aménager une forme de retenue d'eau permettant le lavage des roues des camions).***

***Je vous demande également de bien vouloir m'indiquer s'il existe effectivement une convention relative à l'entretien de la route, et de m'en communiquer une copie.***

**Insécurité de la circulation**

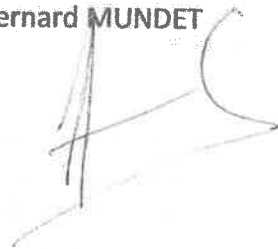
Malgré la perception de monsieur GROINE, je ne doute pas que vous maintenez la production de la carrière dans les limites autorisées.

Par ailleurs, vous n'êtes évidemment pas responsable du comportement des chauffeurs de camions de vos clients ; en revanche, vous pouvez passer les consignes nécessaires à vos personnels transportant les agrégats vers votre plateforme de commercialisation de Pont du Château.

Enfin, je pense que vous pouvez maîtriser le niveau de chargement de tous les camions et autres véhicules qui sortent de la carrière, afin d'éviter des débordements de matériaux.

À Cébazat le 6 mai 2023

Le commissaire enquêteur  
Bernard MUNDET



*Transmis par courriel ce jour à monsieur Alexandre FONTENAT*

**RE: Enquête publique carrière de Courpière/Sermentizon**

Expéditeur : Alexandre FONTENAT (alexandre.fontenat@fontenat.com)  
À : bernardmundet@yahoo.fr  
Cc : ajung.consult@gmail.com; jean-christophe.andre@millereau.com  
Date : lundi 15 mai 2023 à 11:26 UTC+2

Bonjour Mr Mundet,

Veillez trouver en pièce jointe notre mémoire réponse suite à l'enquête publique pour la carrière de Sermentizon.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement,



**FONTENAT**  
GROUPE

**Alexandre FONTENAT**  
Co-Gérant

+33 4 74 21 21 06 | +33 7 86 39 62 95  
[alexandre.fontenat@fontenat.com](mailto:alexandre.fontenat@fontenat.com)  
<https://www.fontenat.com/>  
4 Rue Largillière  
01000 Bourg-en-Bresse

**De :** Bernard Mundet <bernardmundet@yahoo.fr>  
**Envoyé :** samedi 6 mai 2023 18:41  
**À :** Alexandre FONTENAT <alexandre.fontenat@fontenat.com>  
**Cc :** Jean-Christophe ANDRE <jean-christophe.andre@millereau.com>  
**Objet :** Enquête publique carrière de Courpière/Sermentizon

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas sur les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr.

Monsieur Fontenat,

je vous communique, en pièce jointe, le PV de synthèse des observations que j'ai recueillies au cours des 4 permanences tenues dans le cadre de l'enquête publique relative à votre projet.

Ces observations et mes propres constats m'ont conduit à vous interroger sur les dispositions que vous envisagez pour réduire les impacts actuels de votre exploitation sur l'état de la RD 152 et l'insécurité ressentie par rapport au trafic de camions.

Ces observations ne traduisent pas une forme d'animosité envers cette carrière, qui est historiquement ancrée dans la vie et le paysage de Sermentizon.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse sous forme dématérialisée pour le 21 mai au plus tard.

Cordialement.

le commissaire enquêteur

Bernard Mundet



230515 Mémoire en réponse suite observation enquête publique Sermentizon.doc  
3.1MB



230515 Mémoire en réponse suite observation enquête publique Sermentizon.pdf  
1.8MB

## Note en réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique

### 1. Contexte

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière, aux lieux-dits « Fonsauvage » et « Les Grèves » sur le territoire des communes de Courpière et Sermentizon, présentée par la SARL Millereau, s'est déroulée du 17.04.2023 jusqu'au 02.05.2023.

Plusieurs questionnements ont été soulevés, notamment par les habitants de Sermentizon et Courpière concernant les problématiques liées :

- À l'état de la route départementale 152 à proximité de la carrière
- A l'insécurité de la circulation sur cette route.

### 2. Remarques et éléments de réponse

#### *Question du commissaire enquêteur :*

*« Aussi je vous invite à étudier et proposer les travaux d'aménagement nécessaire pour limiter les dépôts de poussière et de boue sur la route (bétonner la piste de sortie et aménager une forme de retenue d'eau permettant le lavage des roues de camions). »*

#### « Observations en réponse du Maître d'ouvrage » :

Afin d'améliorer la sécurité à proximité de la sortie de la carrière nous proposons de mettre en place les éléments suivants :

- Un lave roue juste avant de sortir de la carrière afin de nettoyer au maximum les roues des camions. Son passage sera obligatoire avant toute sortie de véhicule sur la RD.
- Une zone de bâchage avec des panneaux de rappel afin de permettre aux chauffeurs de protéger leur chargement des envols de poussière.
- Aménagement d'une zone avec un revêtement en matériaux sain entre le lave roue et la sortie sur la RD. Cela évitera toute nouvelle salissure des véhicules avant leur sortie sur la RD 152.

Ci-après un plan des aménagements prévus :



Mise en place d'un  
lave roue pour  
nettoyer les  
camions avant leur  
sortie sur la RD

Mise en place d'une  
zone de bâchage  
avec des panneaux  
de rappel sur cette  
obligation

Aménagement de la  
sortie sur RD avec  
un revêtement sain  
(enrobé, béton,  
fraisât, ...)

Sortie de la Carrière  
de Sermentizon RD  
152



Exemple de Lave-Roue



**MILLEREAU**  
CARRIÈRES - CONCASSAGES

*Question du commissaire enquêteur :*

*« Je vous demande également de bien vouloir m'indiquer s'il existe effectivement une convention relative à l'entretien de la route, et de m'en communiquer une copie. »*

« Observations en réponse du Maître d'ouvrage » :

A ce jour, nous n'avons pas de convention établie avec le conseil général du Puy de Dôme qui précise les modalités d'entretien de la RD 152. Suite à notre reprise du site en 2017, aucune convention n'avait été établie et jusqu'à présent nous n'avons pas eu de plainte concernant le sujet de l'état de la route.

L'augmentation du flux de poids lourd ces dernières années a été sous-estimé, c'est pourquoi nous proposons l'ensemble des mesures évoqués au point précédents.

Le Directeur d'exploitation  
Alexandre FONTENAT

Le Commissaire enquêteur

**SARL MILLEREAU**

6 rue des Begonnes - ZAC de Champ Lamet  
63430 PONT DU CHÂTEAU  
Tél. 04 73 83 45 51 - Fax 04 73 83 92 69

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**ET**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **Rappel de l'objet du projet et de ses éléments clés**

Le présent projet, soumis à autorisation environnementale et présenté par la SARL Millereau filiale du groupe Fontenat, concerne :

- la prolongation, sur une durée de 25 ans, de l'exploitation d'une carrière existante sise sur le territoire des communes de Courpière et Sermentizon (63),
- l'extension de l'emprise de cette carrière sur une surface de 1ha 69a 71ca (16 971 m<sup>2</sup>).

Actuellement, la SARL MILLEREAU exploite cette carrière sous couvert d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 3 février 2003, qui définit :

- une emprise d'une superficie de 11 hectares 63 ares 61 centiares (116 361 m<sup>2</sup>),
- une durée d'exploitation de 30 ans.

L'avancement actuel de l'exploitation est de l'ordre de 60% de la surface autorisée.

L'extension sollicitée de 1ha 69a 71ca se situe sur le territoire de la commune de Courpière, en bordure Sud-Est de l'emprise actuelle.

Le rythme moyen annuel de production sollicité est de 125 000 tonnes par an, avec un pic maximum de 200 000 tonnes par an.

Concomitamment, ce projet nécessite une autorisation de défrichement des surfaces boisées situées au Nord et à l'Est de l'emprise actuellement autorisée, ainsi que de celles situées sur l'extension sollicitée. Les superficies à défricher représentent 14 729 m<sup>2</sup>, dont 5 025 m<sup>2</sup> sur l'extension demandée.

## **Motivations du projet**

Par ce projet, la SARL Millereau souhaite obtenir la possibilité d'exploiter complètement le gisement de nature granitique présent sur ce site, et ainsi produire et commercialiser, pendant encore 25 ans, des granulats de qualité (sables, graviers, graves, pierres), prisés pour leurs couleurs, et mis en œuvre localement par des entreprises de travaux publics et d'espaces verts.

## **Impacts du projet sur l'environnement**

Ce projet n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale. L'analyse des impacts sur l'environnement fait donc simplement l'objet d'une étude d'incidence et de son résumé non technique. Cette étude a été vérifiée par les services de la DREAL AURA assistés par la DDT 63.

Cette étude a identifié et traité les impacts du projet sur l'environnement.

### Absence d'impact

L'emprise de la carrière, y compris l'extension projetée, n'est pas concernée par des zones naturelles sensibles.

Il n'y a pas d'eau souterraine susceptible d'être exploitée dans les environs de la carrière.

### Impacts sur lesquels les dispositions de l'étude d'incidence n'ont pas donné lieu à observation

- Le paysage et les perceptions visuelles de la carrière,
- Les émissions sonores dont les niveaux resteront sensiblement équivalents à ceux mesurés aujourd'hui.
- Les retombées atmosphériques, dont les résultats des mesures de suivi resteront équivalents à ceux déjà constatés.
- Les vibrations, même si le front d'exploitation de l'extension se rapprochera à 350 mètres de la ferme de « La Bezeix ».
- Les zones boisées, qui seront amputées des surfaces faisant l'objet de la demande d'autorisation de défrichement. En compensation, une surface de boisement en chênes et charmes de 2 ha sera créée sur le carreau de la carrière dans le cadre de la remise en état. De plus, des haies et des bosquets seront plantés sur les fronts et gradins issus de l'exploitation.
- La faune et la flore, les enjeux écologiques, qui ont fait l'objet d'une étude détaillée présentée en annexe 11 dans le dossier.

### Impact sur les eaux superficielles

Ce point a fait l'objet d'observations et de demandes de précisions et compléments de la part de la DREAL, ainsi que de deux mémoires en réponse du porteur de projet, intégrés au dossier.

L'emprise exploitée de la carrière intercepte un bassin versant de ruissellement des eaux pluviales de 15,3 ha. Le projet précise les mesures de récupération et de traitement de ces eaux de ruissellement, tout au long des 25 années d'exploitation à venir, notamment par :

- le profilage du sol des zones exploitées pour canaliser ces eaux,
- la création en partie basse d'une mare de 380 m<sup>3</sup>, pour rétention et infiltration,
- la création, en amont de cette mare, d'un bassin de décantation de 100 m<sup>3</sup>.

Deux zones humides se sont créées sur l'emprise consécutivement aux modifications de la topographie des zones exploitées :

- une zone stabilisée de 60 m<sup>2</sup> en bordure Ouest le long de la piste de sortie,
- une zone évolutive avec l'exploitation de 750 m<sup>2</sup> en amont du carreau.

La première sera préservée en l'état. La deuxième sera compensée par la création d'une nouvelle zone humide, de surface équivalente, dans le secteur le plus bas topographiquement et qui n'est plus exploité de la carrière. Les travaux correspondant à cette compensation démarreront dès l'obtention de l'autorisation environnementale.

L'étude et la configuration de cette zone humide de compensation sont très détaillées dans le 2<sup>ème</sup> mémoire en réponse du porteur de projet

Par ailleurs, les risques de déversement d'hydrocarbures lors des approvisionnements des engins de chantier sont pris en compte par les mesures suivantes :

- exécution effective aujourd'hui de ces manipulations sous un hangar protecteur de la pluie et du vent,
- mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de 2003 par la création d'une dalle en béton couvrant toute la surface du hangar et associée à un séparateur d'hydrocarbures.

### Impact sur l'agriculture

La continuation de l'exploitation de l'emprise déjà autorisée va progressivement détruire environ 3,3 ha de surface agricole au cours des 5 phases quinquennales. L'exploitation de l'extension demandée en détruira environ 0,65 ha.

La remise en état paysagère de la carrière qui prévoit la création de prairies de fauche ne permettra pas de compenser cette perte de terres agricoles.

Je ne suis pas en mesure de pouvoir comparer cette perte au potentiel agricole des deux communes de Courpière et Sermentizon.

### Impact sur le trafic des poids lourds

Les conditions d'exploitation, ainsi que les quantités de production autorisées restent inchangées, il n'y a donc pas lieu de craindre une augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle.

## **MOTIVATIONS**

À l'issue de cette enquête,

J'ai le sentiment que cette carrière est inscrite dans la mémoire collective des habitants des deux communes, et en particulier de Sermentizon dont le bourg et les hameaux en sont plus proches. Je n'ai pas ressenti d'animosité envers ce projet de la part des personnes que j'ai rencontrées.

J'estime que cette carrière participe à la vie économique des communes environnantes, en produisant des granulats de qualité, intéressants par leurs couleurs, et mis en œuvre par des entreprises locales de travaux publics et des paysagistes.

J'ai noté que la commune de Sermentizon profite économiquement de l'exploitation de cette carrière, par l'intermédiaire du contrat de location des terrains dont elle est propriétaire sur l'emprise autorisée.

Je considère que les impacts du projet sur l'environnement ont été identifiés, traités de manière exhaustive, compensés autant que possible, et qu'ils n'ont pas de caractère prégnant.

Je ne suis pas en mesure de mesurer l'impact réel de cette carrière sur l'activité agricole, mais je pense que les surfaces perdues restent faibles au regard du potentiel agricole environnant.

Outre le comportement de certains chauffeurs de camion qu'il est difficile de contrôler, toutes les observations négatives que j'ai recueillies concernent l'état de la route à proximité de la carrière. Aussi, j'ai acté avec satisfaction que le porteur de projet s'est engagé à mettre en œuvre des mesures pertinentes (lave-roues, aire de bâchage, revêtement de la piste de sortie en matériaux sains) pour réduire très fortement les salissures sur la route.

## **AVIS**

En conséquence, en tenant compte de l'engagement proposé par la SARL Millereau pour réduire les salissures sur la route,

j'émet un **avis favorable à ce projet** :

- **d'une prolongation de 25 ans de la durée d'exploitation de cette carrière,**
- **d'extension de l'emprise de 1ha 69a 71ca sur la commune de Courpière.**

Fait à Cébazat le 30 mai 2023

**Bernard MUNDET**  
Commissaire enquêteur.

